

Commission de la recherche  
Séance du 10 septembre 2018

Délibération n°5  
Portant approbation **du règlement intérieur de la structure fédérative IDHN**  
**(Institut des humanités numériques)**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1,*  
*Vu l'approbation de la création de la structure fédérative IDHN par la commission de la recherche le 13 décembre 2017,*  
*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la structure fédérative IDHN est un consortium de trois laboratoires de l'université de Cergy-Pontoise : AGORA, LT2D et ETIS,

Considérant que la création de cette structure a été approuvée en commission de la recherche le 13 décembre 2017,

Considérant qu'elle a pour objectif de développer et de valoriser les humanités numériques à l'interface de plusieurs disciplines en Lettres-SHS et en informatique,

Considérant que, dans le cadre de sa création, cette structure s'est dotée d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

**Vote**

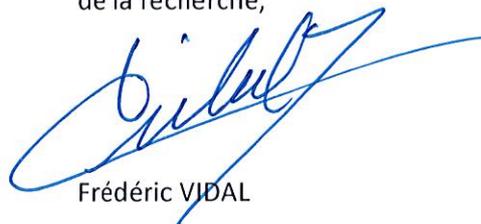
Nombre de membres en exercice : 36  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 9  
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1er** : approuve le règlement intérieur de la structure fédérative IDHN tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la recherche,



Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018  
Publié le : 14 février 2019

La Structure Fédérative (FED 4284) « IDHN » (Institut des Humanités numériques (ci---après désigné par IDHN) est un consortium de 3 laboratoires de l'Université de Cergy-Pontoise : AGORA, LT2D et ETIS, nommés par la suite « laboratoires membres ». Son objectif est de développer et valoriser les humanités numériques à l'interface de plusieurs disciplines en Lettres-SHS et informatique.

Le présent règlement intérieur a été:

- discuté lors de l'assemblée générale du 7 mai 2018
- soumis à l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy---Pontoise du 10.09.2018

Il est conforme à la réglementation en vigueur dans l'établissement de tutelle.

Il est complémentaire des règlements intérieurs :

- de l'université de Cergy-Pontoise,
- de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy-Pontoise,
- des laboratoires membres de la Structure Fédérative,

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil de Pilotage de la Fédération, de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy-Pontoise, du Conseil d'Administration de l'université. Elle fera alors l'objet d'un avenant.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels des laboratoires membres y compris les agents contractuels, les stagiaires et les personnes accueillies.

Toute évolution de la réglementation applicable dans la tutelle de la Structure Fédérative IDHN s'applique de fait à IDHN.

Il est précisé que le terme directeur utilisé dans le présent règlement intérieur est générique et représente à la fois le terme de directeur ou de directrice.

Les conditions de temps de travail et d'aménagement du temps de travail, de missions, de sécurité et santé au travail, de confidentialité, de publications scientifiques et communication de propriété intellectuelle, d'encadrement doctoral et de formation par la recherche, d'utilisation des moyens informatiques et des ressources techniques, de formation, si elles ne sont pas mentionnées dans le présent règlement intérieur, sont celles du règlement intérieur du laboratoire auquel la personne concernée est rattachée.

## **Article 1 --- Missions de la Structure Fédérative**

La Structure Fédérative IDHN est une structure partenariale qui a pour vocation de promouvoir la recherche dans des thématiques transversales aux laboratoires membres liées aux humanités numériques.

L'IDHN ne se supplée pas aux laboratoires en ce qui concerne les politiques scientifiques, de recrutement, de moyens et de locaux des laboratoires mais elle synergise toute action engagée mutuellement par au moins 2 des laboratoires membres de la Fédération et appuie le développement et la valorisation des humanités numériques dans les 3 laboratoires.

Elle a pour missions notamment :

- la participation active à la recherche fondamentale et appliquée par la recherche de synergie entre les laboratoires en Humanités Numériques
- la réalisation de projets de recherche, d'études et d'expertises au niveau régional, national ou international dans ce domaine.
- la valorisation de la recherche en HN
- la diffusion des savoirs et la formation par la recherche dans ce domaine.
- l'accueil et l'encadrement de stagiaires, de doctorants et jeunes chercheurs, d'enseignants-chercheurs et assimilés travaillant dans le domaine des HN;

#### **Article 2 -- Composition de la Structure Fédérative**

La Structure Fédérative se réfère aux règlements intérieurs de chacun des laboratoires membres pour la définition et les obligations :

- des membres permanents,
- des membres temporaires,
- des membres associés
- des personnes accueillies.

#### **Article 3 – Instances et organisation de la Structure Fédérative**

Le fonctionnement de la fédération repose sur les Conseils suivants à savoir :

- une assemblée générale,
- un bureau, qui fait office de conseil de direction,
- un conseil scientifique,

La Structure Fédérative est dirigée par un directeur.

Les convocations pour chacun de ces conseils sont nominatives et envoyées par courrier électronique et/ou par lettre simple à chaque membre, 15 jours au moins avant la tenue du conseil.

Pour chacun de ces conseils toute personne jugée utile, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour, peut être invitée par le directeur et entendue.

Le directeur de l'IDHN préside chacun de ces conseils.

#### **3.1 L'assemblée générale de la Fédération**

L'assemblée générale est composée de :

- Tous les membres des laboratoires qui ont manifesté leur intérêt pour intégrer la structure lors de son projet de création
- Les membres des 3 laboratoires qui en font la simple demande

Le président de l'université et le vice-président Recherche de l'université sont invités à l'assemblée générale, de même que les directeurs des trois laboratoires (ou leur représentant à qualité).

L'assemblée générale se réunit, au moins 1 fois par an en assemblée générale ordinaire et de manière extraordinaire sur convocation du directeur de la Fédération.

Elle entend le rapport d'activités annuel de la Structure Fédérative présenté par son directeur. Elle se positionne sur toute information concernant l'évolution de la recherche et de son environnement.

Elle peut formuler des recommandations qui seront soumises pour avis au conseil ad hoc.

L'assemblée générale n'a pas de pouvoir décisionnel, mais seulement un rôle consultatif.

### **3.2 Le Conseil scientifique**

Le conseil scientifique est composé de 10 enseignants---chercheurs, ingénieurs ou doctorants, au maximum (et au moins 7) issus des laboratoires membres, porteurs de projets qui s'intègrent dans la politique scientifique de la structure. Ses membres sont élus par l'AG, sur proposition du conseil de direction et après échanges, qui veillera à l'équilibre des 3 laboratoires et des projets.

Le directeur de la Fédération et les membres du conseil de direction sont membres de droit du Conseil Scientifique. Les directeurs des laboratoires membres y sont invités.

Le Conseil scientifique identifie les sujets susceptibles d'être développés au sein de la SF et si possible aux interfaces des laboratoires, les moyens nécessaires à leur développement... Le conseil scientifique n'a pas de pouvoir décisionnel, mais seulement un rôle consultatif.

### **3.3 Le Conseil de direction**

Le Conseil de direction se compose des personnes suivantes:

- Le directeur de la fédération,
- 2 membres du bureau élus avec le directeur dans le cadre d'un « ticket »

Ces 3 personnes forment le bureau, qui a le rôle de conseil de direction.

Le Conseil de direction a un rôle décisionnaire sur toutes les questions relatives à la politique scientifique, la gestion des ressources, l'organisation, la santé et sécurité et le fonctionnement de la Structure Fédérative.

Il prend les décisions notamment sur :

- Le programme, la coordination des recherches,
- Les moyens budgétaires à demander par la Structure Fédérative et la répartition de ceux qui lui sont alloués,
- La politique des contrats de recherche concernant la Structure Fédérative,
- La diffusion de l'information scientifique de la Fédération (site internet, communications, publications...),
- La politique de formation par la recherche via la proposition de stages de Master 2 financés par la Structure Fédérative,
- Le développement équilibré des axes de recherche et le partage des ressources,
- L'introduction de nouveaux objectifs et thématiques de recherche en cohérence avec le projet scientifique de la Structure Fédérative.

Le Conseil de direction se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le directeur de la Structure Fédérative soit à l'initiative de celui---ci, soit à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du Conseil de direction, inscrite à l'initiative de son directeur ou demandée par plus de la moitié des membres de ce Conseil (ou du conseil scientifique).

Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée suivant la décision du Conseil. La majorité absolue est nécessaire pour valider une décision. En cas d'égalité des voix, la voix du directeur comptera double.

Le directeur établit et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

### **3.4-- Le Directeur de la Structure Fédérative**

Le directeur de la Structure Fédérative est proposé au Conseil d'Administration de l'université suite au vote de l'AG à bulletin secret, à la majorité absolue. Une élection électronique peut être organisée.

L'élection du directeur de la Fédération est organisée par le directeur sortant ou par le plus âgé des directeurs des laboratoires membres si le directeur sortant est candidat à sa propre succession (ou par le porteur du projet de SF pour la première élection). Cette élection est couplée de l'élection de deux autres membres, des deux autres laboratoires que le directeur, sous forme d'un « ticket », pour constituer le bureau de la structure, qui fait office de conseil de direction. Le directeur, ainsi que le bureau, sont élus pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Dans le cas où la structure s'ouvrirait à d'autres laboratoires, un membre supplémentaire sera élu dans le bureau, pour représenter ce nouveau laboratoire. Le directeur du laboratoire entrant sera alors associé de la même manière que les autres directeurs de laboratoire.

Le directeur de la SF, ni les membres du bureau de la SF ne peuvent être en même temps directeur d'un des laboratoires membres.

Le directeur de la Fédération assisté du bureau a notamment pour fonction de :

- veiller à ce que les projets scientifiques de la Structure Fédérative soient menés dans de bonnes conditions,
- susciter ou favoriser de nouveaux projets au sein de la SF
- veiller à une bonne interaction avec les laboratoires membres dans le cadre de leur propre politique scientifique
- assurer le bon fonctionnement de la Structure Fédérative et son évolution en accord avec le règlement intérieur,

#### **Article 4-- Publications scientifiques et communication**

Les publications des membres des laboratoires membres doivent faire apparaître le lien avec la Structure Fédérative « IDHN » (XXXXX) de l'Université de Cergy-Pontoise, notamment lorsque les travaux portent sur un sujet aux interfaces des laboratoires membres.

Toutes les publications (articles, revues, thèses...) dont tout ou partie du travail a été effectué dans le cadre d'une activité fédérative entre laboratoires membres de la Structure Fédérative est intégrée dans la base des publications de la Structure Fédérative.

Les publications devront prendre la forme suivante :

nom de(s) l'auteur(s) :

Laboratoire

Structure Fédérative IDHN

Université Cergy-Pontoise, F---95000, Cergy

Un exemplaire de toutes les publications (articles, revues, thèses...) dont tout ou partie du travail a été effectuée à la Fédération IDHN devra être communiqué au directeur de la structure fédérative et déposé, si version papier, dans le local dévolu à la SF.

Toute diffusion et communication des travaux, des résultats scientifiques, d'images, de photos, de films et de toute information sur la Fédération doivent faire l'objet d'une autorisation du Directeur de la Structure Fédérative, et en conformité avec les règles législatives en vigueur.

Toute diffusion et communication doit respecter les lois sur la presse et tous les moyens de diffusion plus classiques.

Doivent être respectées les règles ou textes de lois relatives:

- aux informations nominatives (déclaration à la CNIL),
- aux contrats comportant des clauses de confidentialité,
- aux droits d'auteurs (copyright) sur les textes, images, sons, vidéos...

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle**

Les résultats et inventions obtenus dans le cadre de programmes déposés au titre de la Structure Fédérative appartiennent à la tutelle de la Structure Fédérative en application de l'article L.611---7 du code de la propriété intellectuelle.

L'université s'engage à ce que le nom de la Structure Fédérative quand elle est concernée et celui des inventeurs soient mentionnés dans les demandes de brevets à moins que ceux-ci ne s'y opposent.

Les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation réalisés au sein de la Fédération sont dévolus à la tutelle de la Fédération en application de l'article L.113---9 du code de la Propriété intellectuelle.

L'université de Cergy dispose seule du droit de protéger les résultats des travaux de la Fédération en déposant des titres de propriété intellectuelle auprès des organismes de protection réferents.

Les membres de la Structure Fédérative doivent prêter leur entier concours aux procédures de protection des résultats issus des travaux auxquels ils ont participé, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, au maintien en vigueur d'un brevet et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Il est rappelé que le Directeur de la Fédération pourra faire appel à la direction de la Recherche de l'université afin d'étudier la confidentialité, les questions sur le droit d'auteur, la brevetabilité, la protection des résultats ou les possibilités de valorisation des travaux et résultats scientifiques avant leur divulgation.

### Article 6 --- Contrats, décisions de subvention et ressources propres

Les membres de la Structure Fédérative doivent informer le Directeur de la Structure Fédérative des collaborations entre au moins 2 des laboratoires membres de la Structure Fédérative, et susceptibles de faire l'objet de contrats ou de conventions avec des partenaires extérieurs à l'université. Les demandes de subvention au nom de la Structure Fédérative avec des partenaires publics et/ou privés devront faire l'objet d'une information préalable auprès des directeurs des laboratoires et du directeur de la Structure Fédérative.

De même, tout achat d'équipement et tout recrutement de personnel doivent faire l'objet d'une demande officielle auprès du Directeur de la Structure Fédérative.

### Article 7 --- Encadrement doctoral et formation par la recherche

La Fédération encourage la formation par la recherche et la formation doctorale. A ce titre, elle encourage les demandes de financement de thèse dans le domaine des HN, éventuellement conjointes à 2 ou plus des laboratoires membres, ainsi que l'accueil de stagiaires de niveau Licence et Master.

### Article 8 – Date d'entrée en vigueur du règlement intérieur

Le règlement intérieur est en vigueur à la date de signature par le président de l'université. Il pourra faire l'objet d'un avenant suite à une évolution réglementaire importante, où à la demande du conseil de Pilotage ou de la présidence de l'université.

### Article 9 – Publicité

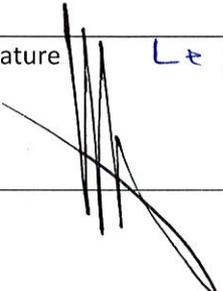
Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la Structure Fédérative par message électronique.

### Article 10 --- Règlement des différends

En cas de différend susceptible d'entraver le fonctionnement normal de la Structure Fédérative, non résolu par le Conseil de direction, la commission de la recherche de l'UCP est saisie.

Cette commission a la faculté de saisir le président de l'université, lequel, après consultation des parties en litige et de la Commission Recherche de l'Université, prend les mesures nécessaires à la résolution du différend, pouvant aller jusqu'à la nomination d'un administrateur provisoire dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections.

Fait à Cergy---Pontoise, le 10.10.2018.

Le Président de l'université de Cergy---Pontoise	Date et Signature <i>Le 10.12.2018</i>  UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE 33 boulevard du Port 95011 CERGY-PONTOISE Cedex Tel. 01 34 25 60 00
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------